

NOM Prénom :
Grade / discipline :
affecté(e) sur la zone de remplacement
rattaché(e) administrativement à l'établissement :

Objet : guide TZR académique : délai pédagogique et liberté pédagogique

à, le

Madame le Recteur,

Par le SNES-FSU, j'ai appris que le groupe de travail sur les conditions de travail des TZR, demandé par la FSU, avait été réactivé. En tant que TZR, je vous en remercie.

J'ai appris qu'à l'issue de la réunion du 24 mars, l'administration ne souhaitait pas mentionner dans le « *Guide TZR* » le délai pédagogique en début de suppléance bien que ce dernier soit prévu au paragraphe 2 de la **note de service 99-152** du 7 octobre 1999 (BO n° 36 du 14/10/1999) qui indique :

« *Il conviendra d'accorder aux personnels exerçant les fonctions de remplacement un temps de préparation préalable à l'exercice de leur mission* ».

Assurer le remplacement d'un-e collègue et arriver dans un nouvel établissement n'est pas chose facile pour un TZR. Avant d'être en mesure de prendre en charge des élèves avec efficacité, nous devons entre autres :

- rencontrer le chef d'établissement, prendre connaissance de l'emploi du temps et des coordonnées du professeur remplacé et le contacter si ce dernier est en mesure de répondre,
- visiter l'établissement, les salles de cours, les laboratoires, la salle des professeurs,
- nous informer sur l'utilisation du matériel électronique,
- prendre l'attache des professeurs principaux et des équipes pédagogiques, nous informer sur la vie de l'établissement,
- nous mettre en relation avec la vie scolaire, obtenir la liste et le « trombinoscope » des élèves, nous informer sur la procédure d'entrée en classe, le protocole d'appel, le règlement intérieur, les carnets de correspondance,
- nous mettre en rapport avec le gestionnaire (clés, accès au parking, tickets repas, code ou carte photocopieuse, accès à un casier...)
- nous présenter au secrétariat de direction, obtenir copie de la ventilation des services du collègue remplacé,
- rencontrer le professeur documentaliste (manuels à emprunter et fonctionnement du CDI).

C'est pourquoi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir mentionner le délai pédagogique, qui est une nécessité, dans le « *Guide TZR* » académique avec référence à la **note de service 99-152**. Ce délai doit commencer à la date du début de suppléance portée sur la décision d'affectation écrite.

Par ailleurs, le projet de « *Guide TZR* » insiste sur la prise de contact avec le professeur remplacé « *afin de connaître sa stratégie, les progressions faites ou attendues, les devoirs en cours, les principes d'évaluation, les ouvrages utilisés...* » sans que ne soit citée la liberté pédagogique du TZR. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir mentionner explicitement cette liberté pédagogique, même si elle va de soi.

Afin que les TZR puissent assurer leur mission de remplacement dans l'intérêt du service public d'éducation, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre favorablement à nos demandes.

Je vous prie de croire, Madame le Recteur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Signature